

Objet : MINI-CONCERT - Victoria GUNSETT et April FRACHISSE
Le mardi 5 août 2025 – Kiosque des Sables d'Or

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;**VU** le programme des animations estivales 2025 de la Ville ;**VU** la demande présentée en date du 28 juillet 2025 par l'association VG MUSIC ART sise 9 rue de Romatet à BOUCAU (64) ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de police à cette occasion pour en assurer le bon déroulement ;**A R R Ê T E**Article 1^{er}

Dans le cadre des animations de la Ville, l'Association VG MUSIC ART est autorisée à organiser une animation musicale « bandes sons/voix » avec les chanteuses Victoria GUNSETT et April FRACHISSE :

--le mardi 5 août 2025, de 20h30 à 22h00--

Kiosque des Sables d'Or (Promenade Victor Mendiboure)

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 3

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 4

Les organisateurs seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 5

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct

auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#,